



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JAN. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2021-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210104-RH2021DEC01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

Affichage : 29/10/2018

---

## OBJET : Formation « BAFD formation générale »

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier un agent du service Animation Jeunesse d'une formation « BAFD formation générale » ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 1 Villa des Pyrénées, 75020 PARIS ;

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « BAFD formation générale » à Paris, d'une durée de 9 journées, du 16 au 24 janvier 2021, pour un agent du service Animation Jeunesse, avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, 1 Villa des Pyrénées, 75020 PARIS, pour un coût total de 570 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

.../... H.

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **05 JAN. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **08 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JAN. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.